194925

canton de vaud

Commune de Chexbres

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°559

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 3 juin 2020

Le directeur général :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 10 juin 2020 au 9 juillet 2020
à Chexbres

L'attestent

Le Syndic :

Le Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le 12 FEV. 2021

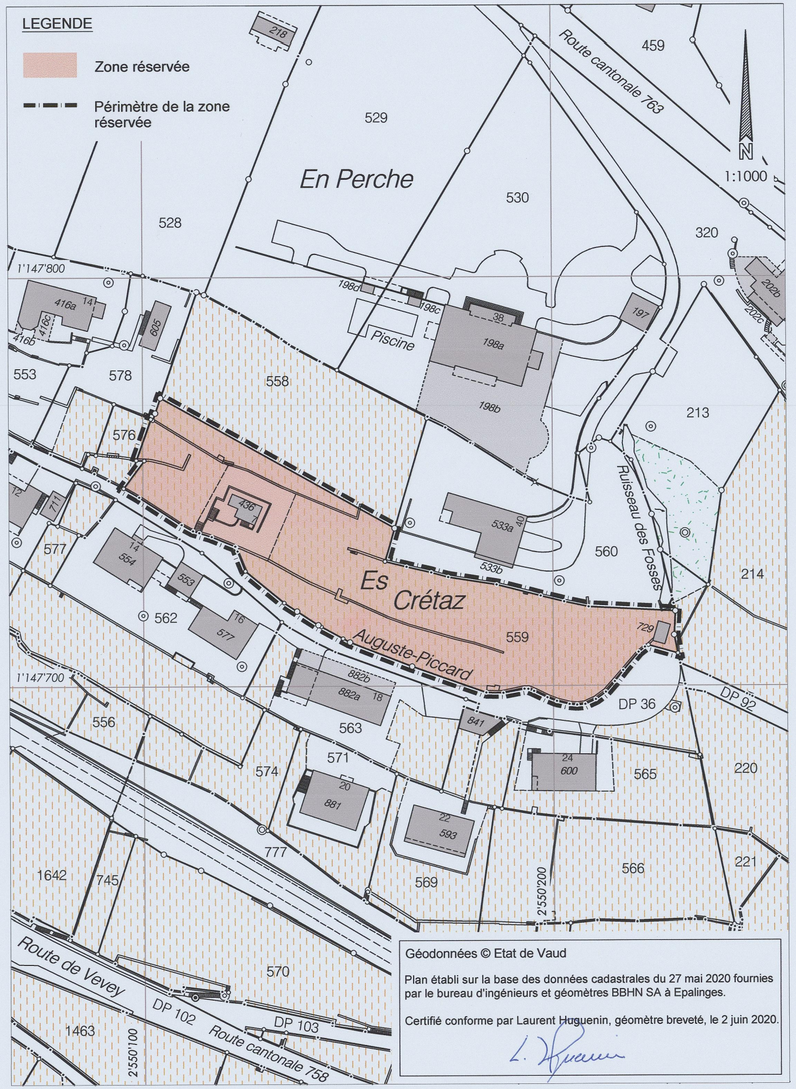
La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
559	Chexbres la Commune	3361 m²	3361 m²

BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

Commune de Chexbres
Zone réservée cantonale

50 m



Géodonnées © Etat de Vaud

Plan établi sur la base des données cadastrales du 27 mai 2020 fournies par le bureau d'ingénieurs et géomètres BBHN SA à Epalinges.

Certifié conforme par Laurent Huguenin, géomètre breveté, le 2 juin 2020.

Commune de Chexbres
Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°559 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

¹ Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'article 39 RLATC, situées à moins de 3 mètres du bâtiment principal.

² Les rénovations, transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'ils n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnées. De petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique, éléments techniques, etc.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.